

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main, à Dudswell, le mardi 6 septembre 2016, à 19 h 00 à laquelle étaient présents :

Sont présents : M. Jean-Pierre Briand, maire
 M. Serge Lemieux, conseiller
 M. Jean-Maurice Deschênes, conseiller
 Mme Micheline Breton, conseillère
 M. Gérard Beaudoin, conseiller
 Mme Chantal Laroche, conseillère
 Mme Mariane Paré, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Roland Gascon, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT (MAIRE)

Les membres présents forment le quorum, Monsieur Jean-Pierre Briand, maire, ouvre la séance à 19 h 00.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU
Résolution no 2016-172**

Sur proposition du conseiller Serge Lemieux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé et que le point Divers reste ouvert.

1. Ouverture de la séance du conseil par le président
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et modifications s'il y a lieu
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Renonciation à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016
 - 3.2 Adoption du procès-verbal
- séance ordinaire du 1^{er} août 2016
4. Correspondance
 - 4.1 Correspondance générale
5. Rapport du secrétaire-trésorier
 - 5.1 Présentation des comptes payés et à payer
6. Urbanisme et environnement
 - 6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une halte routière et descente à bateau
 - 6.2 Barrage rue des Érables
 - 6.3 Contribution municipale au projet d'infrastructures de l'aéroport de Sherbrooke
7. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 7.1 Ouverture du poste de coordonnateur en sport, loisir, culture et communautaire
 - 7.2 Travaux d'aménagement à la plage
8. Affaires courantes
 - 8.1 Vente de terrain
 - 8.2 Adjudication du contrat de déneigement
 - 8.3 Renouvellement du contrat pour le ramassage des ordures

- 8.4 Formation pour les pompiers
- 9. Adoption de règlement
 - 9.1 Adoption du règlement modifiant le code d'éthique pour les élus
 - 9.2 Adoption du règlement modifiant le code d'éthique pour les employés
 - 9.3 Abrogation du Règlement délimitant le niveau de service en matière de protection incendie
 - 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du Règlement créant le Comité consultatif en Environnement (CCE)
- 10. Divers
 - 10.1 Loi concernant l'impôt sur le tabac – Résolution pour émission de constats par la Sûreté du Québec
 - 10.2 Monts Stoke
 - 10.3 Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire
 - 10.4 Chemin des Cantons
- 11. Période de questions
 - 11.1 Réponses aux questions des citoyens du mois passé
 - 11.2 Questions des citoyens
- 12. Clôture de la séance
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Renonciation à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 Résolution no 2016-173

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

De renoncer à la lecture dudit procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Adoption des procès-verbaux Séance ordinaire du 1^{er} août 2016 Résolution no 2016-174

Sur proposition du conseiller Gérard Beaudoin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général par intérim dépose un bordereau de la correspondance reçu depuis la séance ordinaire de 1^{er} août 2016.

5. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

5.1 Présentation des comptes payés et à payer
Résolution no 2016-175

Sur proposition du conseiller Serge Lemieux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver la liste des comptes payés et à payer tel que présentée et d'autoriser le paiement à savoir :

| | | | |
|-----|--------------------------------|---|-----------|
| 381 | Aquatech | Opération - réseau e-p & e-u | 4,800.21 |
| 382 | Raymond Audit | Fauchage bord ch. & entretien terrain balle | 7,273.52 |
| 383 | Avizo Experts-Conseils | Réfection - barrages (Érables) | 1,121.01 |
| 384 | Bios Consultants | Caractérisation des milieux naturels (final) | 1,011.78 |
| 385 | Francine Charbonneau | Clôture mitoyenne | 2,020.92 |
| 386 | Communication Plus | Contrat service répartitrice | 244.43 |
| 387 | Coop des Cantons | Chlore & sel - H.V, C.C, | 134.59 |
| 388 | Fonds de l'information | Mutations juillet 2016 | 45.00 |
| 389 | Hydro-Québec | Éclairage de rue, réseau égout, station e-u, ATCD, plage, C.C., | 1,491.94 |
| 390 | Allan James | Collecte lac Miroir - ordures & recyclage | 748.21 |
| 391 | J.M. Laroche inc. | Réparation poteau (112 & 255), usine e-u | 330.56 |
| 392 | Michel Lessard | Frais de déplacement | 35.60 |
| 393 | MRC du Granit | Formation - SAE | 104.00 |
| 394 | MRC du Haut-Saint-François | Téléphonie IP | 595.28 |
| 395 | Régie Inter.Sanit. Hameaux | Collecte des ordures & recyclage | 8,554.17 |
| 396 | Mireille Rodrigue | Frais de natation - remboursement | 150.00 |
| 397 | Ministère du Revenu | Déduction à la source | 10,036.93 |
| 398 | Raymond Breton | Rémunération CCU (janvier à Juillet 2016) | 150.00 |
| 399 | Fonds des pension alimentaires | Pension alimentaire | 149.38 |
| 400 | Stéphane Laroche | Rémunération CCU (janvier à juillet 2016) | 150.00 |
| 401 | Hydro-Québec | Éclairage de rue, C.C., parc, ATCD réseau et stat.e-u, plage | 4,406.55 |
| 402 | Pierre-Alain Lemire | Frais de dépenses | 417.08 |
| 403 | Sylvie Fontaine | Entretien ménager C.C. et H.V. | 369.60 |
| 404 | Sylvie Fontaine | Entretien ménager C.C. et H.V. | 369.60 |
| 405 | Poste Canada | Frais de poste | 400.00 |
| 406 | B2B2C | Domaine - site internet | 44.67 |
| 407 | Laboratoires Environnex | Analyses - laboratoire | 385.25 |
| 408 | Environnement Routier NRJ inc. | Nivelage des chemins | 9,445.20 |
| 409 | Ferme Élégante | Terrain de soccer | 344.93 |
| 410 | Graymont (QC) inc. | Réparation - réseau routier (minage) | 312.02 |
| 411 | Clermont Lessard | Terrain de soccer Réparation - réseau routier (minage/roche/arbre) Réparer accotements après averse | 4,229.95 |
| 412 | Yves Manseau | Réparation - réseau routier (minage/roche) | 219.25 |
| 413 | Municipalité de Weedon | Abat - poussière | 8,622.38 |
| 414 | ATCD | Activité - SAE | 132.00 |
| 415 | Le Groupe A & A | Achat d'imprimante | 5,221.01 |
| 416 | Petite caisse | Renflouement | 87.00 |
| 417 | Richard Roberge | Rémunération CCU (1er jan au 31 Juil 16) | 150.00 |
| 418 | Transp. Exc. Stéphane Nadeau | Entretien & réparation (terrain de balle) | 321.13 |
| 419 | Poste Canada | Frais de poste | 500.00 |
| 420 | Bell Canada | Plage, C.C. et parcs | 706.67 |
| 421 | Régie Intermunicipale | Enfouissement - déchets | 961.10 |
| 422 | ANNULÉ | - | 0.00 |
| 423 | ATCD | Don | 350.00 |
| 424 | Bureau en gros | Fourniture de bureau | 93.56 |
| 425 | FQM | Formation | 247.20 |
| 426 | Hydro-Québec | Éclairage de rue et caserne | 1,387.81 |
| 427 | Place 112 | Essence camion incendie | 479.23 |

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

| | | | |
|-----|------------------------------|--|----------|
| 428 | Marc-André Viens | Entretien des pelouses | 2,644.43 |
| 429 | Visa Desjardins | Frais annuels | 63.28 |
| 430 | Nacim Khennache | Frais de déplacement & dépenses SAE | 300.21 |
| 431 | Michel Lessard | Frais de déplacement de dépenses | 188.00 |
| 432 | Bell Mobilité | Cellulaires Service Incendie et voirie | 190.06 |
| 433 | Hugues Lafond | Récupération - carcasse de chevreuil | 114.97 |
| 434 | Pierre-Alain Lemire | Achat de disques - caméra de sécurité | 75.84 |
| 435 | Michel Lessard | Frais de déplacement et cellulaire | 196.26 |
| 436 | Régie Intermunicipale | Enfouissement - déchets | 1,423.89 |
| 437 | Élisanne Boulet | Rémunération - plage (ramassage) | 16.12 |
| 438 | Évelyne Veltkamp | Rémunération - plage (ramassage) | 16.12 |
| 439 | Frédéric Girard | Frais de déplacement - stagiaire | 108.80 |
| 440 | Michel Lessard | Frais de déplacement | 181.20 |
| 441 | Ministre du Revenu du Québec | Frais de retard - sommaire des retenues 2015 | 350.00 |
| 442 | Josée Bouchard | Frais de déplacement | 75.80 |
| 443 | Pierre-Alain Lemire | Frais de déplacement | 144.40 |
| 444 | Pierre-Alain Lemire | Achat - Plyon - terrain soccer | 180.00 |
| 445 | Accomodation Marbleton | Achat bouteilles d'eau - ATCD | 70.00 |
| 446 | Aquatech | Opération - réseau e-u & réseau e-p | 4,800.21 |
| 447 | David Bilodeau | Remboursement - temps de glace | 367.50 |
| 448 | Canac | Entr. & réparation - ATCD (ampoules) | 10.99 |
| 449 | Communication Plus | Achat d'antennes - service incendie | 128.77 |
| 450 | Pierre Faucher | Terrain de soccer | 415.00 |
| 451 | Roland Gascon | Remboursement - articles divers | 188.17 |
| 452 | Chantal Brière Gaulin | Remboursement - temps de glace | 220.00 |
| 453 | Autobus Bruno Gravel | Location autobus -SAE | 4,024.12 |
| 454 | Graymont (QC) inc. | Matériel pour réparations | 3,950.26 |
| 455 | Hydro-Québec | H.V. et église anglicane | 1,007.56 |
| 456 | Impressions Haut-St-François | Fournitures de bureau - enveloppes | 897.70 |
| 457 | J.M. Laroche inc. | poste de pompage et coin 112 & 255 | 3,611.42 |
| 458 | Martin Leroux | Remboursement - temps de glace | 220.00 |
| 459 | Lucie Moisan | Remboursement - temps de glace | 220.00 |
| 460 | Régie Intermunicipale | Enfouissement - déchets | 97.59 |
| 461 | Ghislain Sévigny enr. | Creusage de fossé | 306.96 |
| 462 | Zoo de Granby inc. | Sortie de fin de saison - SAE | 1,048.57 |
| 463 | Transport Denis Cloutier | Jardin collectif | 126.47 |
| 464 | La Tribune | Avis publics - voirie | 477.73 |
| 465 | Volumacc | Service de messageries | 29.23 |
| 466 | ANNULÉ | - | 0.00 |
| 467 | Valérie Auger | Remboursement - temps de glace | 227.50 |
| 468 | Jonathan Côté | Remboursement - temps de glace | 447.50 |

Le tout pour un montant total de 108 513.35 \$

Un montant de 37 747,18 \$ a été versé en salaire pour la période du 1^{er} au 31 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une halte routière et descente à bateau
Résolution 2016-176**

Considérant que la municipalité souhaite offrir une aire de repos faisant partie du circuit du chemin des cantons pour les voyageurs et rendre accessible la rivière Saint-François aux citoyens ;

Considérant que la municipalité est décrite au schéma d'aménagement révisé comme une aire récréative et touristique à l'échelle régionale ;

Considérant que la municipalité a pour objectif dans son plan d'urbanisme de mettre en valeur la rivière Saint-François et de favoriser la création d'un corridor bleu;

Considérant que la municipalité a reçu des lettres d'appui de Tourisme Canton de l'est et de l'Association Touristique de Dudswell ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'une halte routière et d'une descente à bateau sur une parcelle d'une superficie de 2500 mètres carrés sur le lot 4 128 022 donnant sur la route 255 Sud;

Considérant que le chemin des cantons passe par la route 255 Sud;

Considérant la présence d'aucune descente à bateau publique et d'aucune halte routière donnant sur la rivière Saint-François sur le territoire de la municipalité ;

Considérant qu'il n'y a aucun autre emplacement possible pour la réalisation de ce projet à l'extérieur de la zone agricole ;

Considérant que le lot 4 128 022 est situé dans un module de l'article 59 autorisant de nouvelles utilisations à des fins résidentielles sur des îlots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole;

Considérant que la parcelle visée par la présente demande ainsi que tout le terrain du demandeur ne sont aucunement exploitée à des fins agricoles et ce terrain n'est ni boisée ni en culture et n'a aucun potentiel agricole;

Considérant que le présent projet n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité du milieu agricole ni même les activités agricoles environnantes;

Considérant que le terrain soit situé à la limite de la zone agricole, l'utilisation projetée par la présente demande ne serait pas visée par une demande d'exclusion conformément à l'article 61.2 de la LPTAA;

Considérant que la demande présentée par la municipalité est conforme à la réglementation municipale ;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'acheminer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole ;

D'octroyer un mandat d'une valeur de 400\$ à M. Christian de Passillé, arpenteur, pour la production d'un plan à fournir à la CPTAQ ;

D'autoriser le Directeur général à signer ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Réfection du barrage rue des Érables Résolution 2016-177

Considérant que la municipalité a mandaté la firme AXIO pour réviser l'appel d'offres et soumettre des recommandations;

Considérant que la municipalité a rejeté les soumissions de l'appel d'offres pour cause de prix de beaucoup supérieurs aux estimations de départ;

Considérant que la municipalité a mandaté la firme AXIO pour mettre en œuvre ses recommandations, soit, la modification des plans et devis;

Considérant que la firme AVIZO a toutes les expertises requises pour réaliser les travaux conformément au plan soumis et à l'autorisation no. 7410-05-411702 du MDDELCC ;

Considérant que la firme AVIZO a déposé une offre de service pour la réalisation des travaux pour un montant de 17 893.00 \$ plus les taxes applicables;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accorder le mandat de réalisation des travaux de stabilisation de la rive du barrage de la rue des Érables à la firme AVIZO pour un montant de 17 893.00 \$ plus les taxes applicables comme indiqué dans l'offre de services datée du 26 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Contribution municipale au projet d'infrastructures de l'aéroport de Sherbrooke Résolution 2016-178

Considérant que l'aéroport de Sherbrooke, situé sur le territoire du Haut-Saint-François est une infrastructure majeure, ayant un potentiel important de services aux individus et de développement économique ;

Considérant que ce développement nécessite la mise en place d'infrastructures aqueduc et d'égout de même que des aménagements à l'aérogare actuelle ;

Considérant qu'une demande de subvention sera déposée dans le cadre d'un programme Fédéral-provincial-municipal d'infrastructure pour le projet évalué à 9,2M\$ et dont la participation du milieu est évaluée à 1,8M\$;

Considérant que la participation du milieu sera répartie entre les différentes MRC de l'Estrie, la ville de Sherbrooke et les municipalités du Haut-Saint-François, selon un scénario déposé à la séance du conseil du 6 septembre 2016;

Sur proposition du conseiller Gérard Beaudoin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Dudswell participe financièrement à ce projet pour un montant de 11 874.82 \$, dans la mesure où le projet se réalise selon les paramètres présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Ouverture du poste de coordonnateur en sport, loisir, culture et communautaire Résolution 2016-179

Considérant que divers organismes œuvrent sur le territoire de la municipalité en offrant des services aux citoyens;

Considérant que la municipalité désire encadrer et soutenir ces organismes afin d'améliorer les services offerts aux citoyens;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

De créer un poste permanent 35 heures semaines comme coordonnateur en sport, loisir culture et communautaire;

D'ouvrir le poste à l'externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Travaux d'aménagement à la plage
Résolution 2016-180**

Considérant l'émission, le 25 juillet 2016, du certificat d'autorisation no. 7430-05-411718 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant l'aménagement de l'accès à l'eau à la plage du lac d'Argent;

Considérant que le conseil municipal souhaite réaliser les travaux en 2016;

Considérant la firme qui a conçu les plans d'aménagement a déposé une offre de service finale pour la réalisation de l'aménagement;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,
Il est résolu à la majorité des conseillers

D'accorder le mandat de réaliser les travaux d'aménagement à la firme Alain Carrier paysagiste, selon les plans approuvés par le conseil municipal et selon l'autorisation du MDDELCC pour un montant de 18 440 \$ plus les taxes applicables.

La conseillère Micheline Breton enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. AFFAIRES COURANTES

**8.1 Vente de terrain
Résolution 2016-181**

Considérant que le propriétaire du lot 4 198 341 désire acheter une bande de terrain de 30 pieds du lot 4 198 335 appartenant à la municipalité;

Considérant que le terrain n'est pas à vendre;

Sur proposition de la conseillère Micheline Breton,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

De refuser l'offre d'achat d'une bande de terrain de 30 pieds du lot 4 198 335;

D'informer le propriétaire du lot 4 198 341 que le terrain n'est pas à vendre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Adjudication du contrat de déneigement
Résolution 2016-182**

Considérant la municipalité a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des chemins d'hivers selon 2 options :

- Option # 1 1 an
- Option # 2 3 ans

Considérant que l'entrepreneur devait soumettre des prix différents pour :

- Les chemins
- Les bâtiments
- Les conteneurs

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur SEAO (Service électronique appel d'offres) et dans le journal La Tribune ;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 23 août 2016 au bureau de la municipalité ;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée ;

Considérant que l'entrepreneur a déposé qu'une proposition soit un contrat sur 3 ans ;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'adjuger le contrat de déneigement des chemins, des bâtiments du secteur Bishopton et Marbleton, et des conteneurs à la compagnie 9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts) pour 3 saisons soient 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 pour un montant de 838 200\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer au nom de la municipalité le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Renouvellement du contrat pour le ramassage des ordures Résolution no 2016-183

Considérant que l'entrepreneur Allan James, avait confirmé auprès de notre coordonnateur en bâtiment et en environnement qu'il était prêt à renouveler son contrat pour la collecte des ordures pour une autre année ;

Considérant que lors de la signature du contrat, Monsieur James m'a informé qu'il demandait un ajustement du prix de 780\$ considérant que la municipalité lui a demandé d'inclure deux collectes de plus pour les encombrants par année ;

Sur proposition du conseiller Gérard Beaudoin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accorder le contrat de ramassage des ordures et recyclage sur certains chemins privés à Monsieur Allan James pour une année pour un montant de 8 589.90\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Formation des pompiers Résolution 2016-184

Considérant que la Commission scolaire de la Région sherbrookoise organise une formation pour les pompiers « Matières dangereuses Opération » qui se donnée à Weedon ;

Considérant que le directeur du service incendie recommande l'inscription de 4 pompiers ;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'inscrire 4 pompiers à la formation « Matières dangereuses Opération » pour un montant maximum de 3 156 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des pompiers selon la politique en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE REGLEMENT

**9.1 Adoption du Règlement modifiant le code d'éthique pour les élus
Résolution 2016-185**

Considérant que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Considérant que la municipalité doit modifier son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Considérant que les élus reconnaissent avoir pris connaissance du projet de Règlement ;

Sur proposition du conseiller Serge Lemieux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accorder une dispense de lecture du Règlement ;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-191 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux à savoir :

MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

RÈGLEMENT N°2016-220

***Règlement modifiant le Règlement
numéro 2014-191 relatif au Code
d'éthique et de déontologie des élus
municipaux***

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Serge Lemieux qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 26 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement # 2014-191 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6 de la section III Champ d'application, l'article suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 de la section III Champ d'application du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Briand
Maire

Roland Gascon
Directeur général/secrétaire-trésorier
par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.2 Adoption du Règlement modifiant le code d'éthique pour les employés
Résolution 2016-186**

Considérant que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

Considérant que la municipalité doit modifier son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Considérant que les élus reconnaissent avoir pris connaissance du projet de Règlement ;

Sur proposition du conseiller Serge Lemieux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accorder une dispense de lecture du Règlement ;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 2012-181 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

RÈGLEMENT N°2016-221

*Règlement modifiant le Règlement
numéro 2012-181 relatif au Code
d'éthique et de déontologie des
employés municipaux*

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Laroche qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 26 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

Le Règlement # 2012-181 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après La règle 7 de l'annexe A la règle suivant :

« Règle 8 *Activité de financement*

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'annexe A section Sanctions du présent Code et à

l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Briand
Maire

Roland Gascon
Directeur général/secrétaire-trésorier
par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Abrogation du Règlement délimitant le niveau de service en matière de protection incendie Résolution 2016-187

Considérant que la municipalité a adopté le règlement numéro 2016-218 Délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies ;

Considérant que la municipalité désire abroger ce règlement ;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le *Règlement numéro 2016-222 Abrogeant le Règlement délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies* à savoir :

**PROVINCE DU QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

**RÈGLEMENT # 2016-222
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
DÉLIMITANT LE NIVEAU DE
SERVICE OFFERT EN
MATIÈRE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell a adopté un Règlement délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell désire abroger ledit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Chantal Laroche, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est connu sous le nom de *Règlement numéro #2016-222 abrogeant le Règlement délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies.*

ARTICLE 3

Le Règlement 2016-218 – Délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN-PIERRE BRIAND,
Maire

ROLAND GASCON,
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4 Avis de motion – Règlement constituant un Comité consultatif en environnement

Avis de motion est donné par de la conseillère Mariane Paré à l'effet qu'à une séance ultérieure un Règlement constituant un Comité consultatif en environnement sera présenté pour analyse et adoption.

Le règlement a pour effet de constituer un comité consultatif en environnement, dont le mandat sera d'assister le conseil dans sa réalisation d'une politique de développement durable.

10. DIVERS

10.1 Loi concernant l'impôt sur le tabac - Résolution pour émission de constat par la Sûreté du Québec Résolution 2016-188

Considérant que pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la cour municipale de East Angus, il est nécessaire d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, au nom de la municipalité de Dudswell des constats d'infraction;

Sur proposition du conseiller Serge Lemieux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la Municipalité de Dudswell un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions de la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre le tabac de contrebande et de l'un de ses règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Monts Stoke Résolution 2016-189

Considérant que l'organisme Nature canton de l'Est a comme mandat de protéger et préserver les milieux naturels tout en aménageant sa forêt sur le massif des monts Stoke;

Considérant que ce massif se retrouve sur une partie du territoire de Dudswell;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accorder un appui financier à la conservation et à la mise en valeur intégrée des monts Stoke au montant de 3 000 \$ à Nature Cantons-de-l'Est pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire
Résolution 2016-190**

Considérant que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

Considérant que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Sur proposition du conseiller Serge Lemieux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Dudswell mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWIIT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Chemin des Cantons Résolution 2016-191

Considérant que la route touristique signalisée, Le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec la Municipalité de Dudswell;

Considérant que le tracé du Chemin des Cantons traverse notre territoire;

Considérant que la Municipalité de Dudswell s'est engagée depuis les cinq dernières années à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination et sa promotion;

Considérant que des efforts majeurs de promotion et visibilité ont été réalisés pour faire découvrir le Chemin des Cantons sur ses 430 km;

Considérant que le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est;

Sur proposition du conseiller Gérard Beaudoin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

De continuer à contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière de 1 300 \$ par année à compter de l'exercice financier de 2017, et ce jusqu'à l'exercice financier de 2021 (période de 5 ans), et ce, sur présentation de factures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Réponses aux questions des citoyens du mois passé

Le directeur général par intérim répond aux questions des citoyens du mois passé.

Un citoyen lors de la dernière assemblée avait prétendu que les lots 4 471 587 et 4 471 640 relativement au chemin Collin étaient la propriété de la municipalité et demandait à ce qu'il soit entretenu.

Les lots ne sont pas la propriété de la municipalité, mais de monsieur Jean-Yves Dumas et de madame Anita Gagné selon le titre d'acquisition # 122 043.

11.2 Période de questions des citoyens

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens présents dans la salle pour ceux qui veulent des informations supplémentaires sur les sujets traités à l'ordre du jour.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Pierre Briand, maire, déclare la séance close à 19 h 44.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Micheline Breton propose la levée de la séance à 19 h 44.

Jean-Pierre Briand
Maire

Roland Gascon
Directeur général/secrétaire-trésorier
par intérim